

Procès verbal du conseil de l'école doctorale de philosophie  
du 17 mars 2011

*Présents :*

Mme Marion Bernard, Mme Chantal Collet, Mme Elodie Djordjevic, Mme Geneviève Fraisse, (Procuration à Madame Collet à partir de 18h 30), M. Jean Gayon, M. Laurent Jaffro, Mme Chantal Jaquet, M. Ramine Kamrane, Mme Catherine Larrère, M. Bastien Lesage, M. Otto Pfersmann, M. Marwan Rashed, Mme Esther Rogan (Procuration à Madame Djordjevic à partir de 19h)

*Excusés :*

M. Jean-Christophe Brochier (procuration à Mme Chantal Jaquet)  
M. Jean Salem (procuration à M. Ramine Kamrane)  
Mme Bernadette Bensaude-Vincent (procuration à Mme Chantal Jaquet)  
Mme Annick Jaulin (procuration à M. Marwan Rashed)  
M. Pierre-Yves Quiviger (procuration à M. Otto Pfersmann)  
Mme Dominique Méda

Le conseil commence à 17h35 par une brève présentation des nouveaux membres du conseil et l'enregistrement des procurations. C. Jaquet informe le conseil qu'elle a sollicité un rendez-vous auprès de la présidence de l'université et que M. Quiviger et Mme Flour ont accepté de l'accompagner pour demander que les deux salles, qui avaient jadis été attribuées à l'école doctorale de philosophie et qui avaient été retirées avec la promesse d'une restitution future, lui soient retournées ou qu'à défaut d'autres locaux soient attribués.

1) Le point principal à l'ordre du jour, (statuts de l'école doctorale et règlement intérieur) est abordé.

Les copies du projet de statuts ayant été préalablement distribuées, C. Jaquet explique qu'elle a rédigé ces statuts à partir des statuts types des écoles doctorales votés par le CA en 2006. Hormis la question de la composition du conseil, elle s'est bornée à informer les rubriques. Elle demande d'abord, si en dehors de la question de la composition qui doit être discutée, quelqu'un souhaite apporter une modification par rapport aux statuts-types. Les membres du conseil approuvant l'ensemble des autres articles, la discussion s'ouvre sur la composition du conseil. C. Jaquet fait observer qu'elle n'a introduit qu'un changement par rapport à la composition antérieure existant de fait, (à savoir « un représentant des enseignants chercheurs non habilités, élu par le collège B de l'UFR de Philosophie » à la place de « un représentant de l'UFR nommé par le conseil de l'UFR ») et elle propose de voter globalement sur l'ensemble des statuts en se prononçant pour ou contre cette modification. L. Jaffro refuse estimant qu'il faut voter sur chaque point de la composition. C. Jaquet en prend acte et le conseil reprend point par point la composition.

Le nombre de 20 membres ainsi que la présence statutaire du directeur de l'UFR, des cinq directeurs d'équipe, du responsable du master, la désignation d'un membre par le conseil scientifique, sont acceptés unanimement sans discussion, tout comme la présence de 4 doctorants élus et 6 personnalités extérieures.

Deux points ne font pas l'objet d'un consensus : le point (E) "1 représentant des enseignants-chercheurs non-habilités, élu par le collège B de l'UFR de philosophie" et le point (F) « 1 représentant des personnels Iatos issu de l'école doctorale ».

L. Jaffro remarque qu'il faut nettement distinguer les membres statutaires de ceux qui sont élus et représentent une entité. Il demande de préciser si le représentant des personnels IATOS

doit être considéré comme membre statutaire, (auquel cas il faudrait rajouter un représentant élu), ou s'il est élu. C. Jaquet est d'accord avec cette remarque et suggère de préciser que le représentant des personnels IATOS ITA est élu pour éviter de dépasser le nombre actuel (20 personnes) et d'avoir à recomposer le nombre d'étudiants et de personnalités extérieures pour maintenir la parité. La discussion s'ouvre alors sur les deux points litigieux.

En ce qui concerne le point (E) (« 1 représentant des enseignants-chercheurs non-habilités, élu par le collègue B de l'UFR de philosophie »), C. Larrère s'oppose au fait que le choix du représentant élu soit limité aux enseignants-chercheurs non-habilités, considérant cela comme une discrimination.

C. Jaquet répond que les habilités sont déjà rattachés à l'école doctorale, en tant que directeurs de recherche et en tant que membres de la commission pédagogique doctorale, et qu'il faudrait viser à ouvrir le conseil aux Maîtres de conférences non habilités qui ne sont pas du tout représentés jusqu'à présent.

L. Jaffro rappelle que tout électeur est éligible et demande que le représentant soit élu parmi les chercheurs et les enseignants chercheurs.

E. Djordjevic, M. Bernard et E. Rogan sont favorables à l'extension aux chercheurs au nom du principe l'égalité des membres du même collège.

C. Jaquet explique qu'elle a limité le choix aux enseignants-chercheurs parce qu'à la différence des chercheurs, ils enseignent par définition dans l'UFR et forment les futurs doctorants. Laurent Jaffro objecte que les chercheurs peuvent aussi donner des cours. C. Jaquet répond que ce n'est pas leur vocation première et statutaire.

O. Pfersmann affirme qu'il est contre la discrimination positive à l'égard des MCF non-habilités.

J. Gayon dit qu'en cas d'exclusion, les chercheurs CNRS pourraient déposer un recours auprès des instances de l'université.

Sur ce dernier point, C. Jaquet informe le conseil qu'elle a soumis l'avant projet des statuts à la vice présidente du conseil scientifique, Y. Flour, et que du point de vue juridique aucun problème ne se pose. Tout est donc une question de choix.

Le point (E) : « 1 représentant des enseignants-chercheurs non-habilités, élu par le collègue B de l'UFR de philosophie est soumis à un vote indicatif.

*Votants 18 : Ne prend pas part au vote 0 ; Abstention 0 ; Non : 9 ; Oui : 9.*

N'étant pas tranché, le point (E) est laissé momentanément en suspens.

Le point (F), "1 représentant des personnels IATOS et IAT issu de l'école doctorale" est abordé. La question se pose de savoir si le responsable administratif de l'école est membre du conseil ès-qualité, auquel cas il faut en plus élire un représentant des personnels, ou est-ce qu'il vaut mieux se borner à un seul représentant élu.

R. Kamrane dit qu'il vaudrait mieux se contenter d'un représentant et renoncer à la présence ès-qualité du responsable administratif pour ne pas dépasser le nombre actuel des membres du conseil.

L. Jaffro propose d'étendre le cercle des électeurs au-delà de l'administration de l'école et d'y inclure les personnels de l'UFR et des centres de recherche. J. Gayon souscrit à cette proposition et propose d'élargir les électeurs à l'ensemble des entités qui sont en rapport avec l'école doctorale comme le service des thèses.

C. Jaquet n'y est pas favorable, car elle estime que le corps électoral serait alors étendu à des personnels qui n'ont qu'un lointain rapport avec l'école doctorale, (c'est le cas notamment de certaines UMR), et qu'il serait difficile de déterminer qui vote.

Le point (F) est soumis à un vote indicatif sur la base de deux propositions :

Proposition 1 : "1 représentant élu des personnels IATOS et ITARF issu de l'école doctorale"

Proposition 2 "1 représentant élu des personnels IATOS et ITARF de l'école doctorale et des centres de recherche".

*Proposition 1 : Votants : 18 ; Ne prend pas part au vote : 0 ; Abstention : 2 ; Non : 7 ; Oui : 9*

La discussion sur le point (E) reprend. Pour trouver un consensus C. Jaquet soumet une nouvelle proposition : « 1 représentant du collège B élu par le collège B », qui inclut les chercheurs, les enseignants chercheurs, habilités et non habilités.

L. Jaffro préfère une formule plus large et plus collégiale qui étend le choix à l'ensemble des chercheurs et enseignants chercheurs (rang A et rang B).

C. Jaquet refuse cette extension, car elle estime que cela débouchera comme dans le passé sur une exclusion de fait des maîtres de conférences.

Pour trancher la question, C. Jaquet propose de soumettre au vote la proposition modifiée "1 représentant du collège B élu par le collège B de l'UFR de philosophie". L. Jaffro intervient pour demander que soit mise également au vote une proposition alternative plus large, « 1 représentant nommé par le conseil de l'UFR ».

Proposition 1 : 1 représentant du collège B élu par le collège B de l'UFR de philosophie"

Proposition 2 : 1 représentant des chercheurs et enseignants chercheurs nommé par le conseil de l'UFR de philosophie"

*Proposition 1 : Votants 18 ; Ne prend pas part au vote : 0 ; Abstention : 1 Non : 4 ; Oui : 13*

***L'ensemble des statuts est alors mis au vote***

***Votants : 18***

***Ne prend pas part au vote : 0***

***Abstention : 1***

***Non : 7***

***Oui : 10***

***Les statuts sont adoptés à la majorité absolue et seront transmis pour approbation au conseil scientifique de l'université.***

Le règlement intérieur de l'école, qui comporte cinq articles, est à son tour mis en discussion.

Article 1 : O. Pfersmann demande que le délai d'envoi des convocations soit porté à deux semaines.

Article 2 : J Gayon demande que les PV des réunions soumis au conseil soient validés par le directeur de l'école.

Article 3 : L. Jaffro demande que la mention de la voix prépondérante du directeur après trois tours de scrutin soit abandonnée.

Article 4 : L. Jaffro et J. Gayon souhaitent que soit ouvertement mentionné que les chercheurs peuvent faire membre des commissions restreintes nommées par le conseil.

Article 5 : O. Pfersmann transmet une proposition de Pierre-Yves Quiviger qui souhaite que la liste des experts extérieurs qui pourraient être sollicités pour l'évaluation des candidats aux contrats doctoraux soit établie chaque année par le conseil.

L. Jaffro demande que la désignation des experts ne soit pas faite par un bureau de 3 personnes, mais par le directeur de l'école doctorale seul car il estime que le membre interne du bureau sera nécessairement un des directeurs d'équipe, ce qui risque d'introduire une inégalité vis-à-vis des autres directeurs. Personnellement il refusera de faire partie du bureau en tant que responsable du master.

Suite à une courte discussion, l'ensemble de ces amendements est accepté de manière consensuelle.

Un seul point reste en suspens et fait l'objet de discussion : la participation des étudiants au jury des contrats doctoraux.

J. Gayon trouve cette participation contraire aux suggestions de l'AERES et aux recommandations votées par le conseil scientifique de l'université selon lesquelles le jury doit être composé de chercheurs et d'enseignants chercheurs, éventuellement des personnalités extérieures du conseil, à l'exclusion des doctorants. Il s'oppose à ce que l'on puisse discuter et soumettre au vote une autre proposition. C. Larrère et L. Jaffro sont du même avis.

C. Jaquet rappelle que dans l'arrêté ministériel du 7 août 2006, il est stipulé que la liste des bénéficiaires des contrats doctoraux est établie après délibération du conseil de l'école doctorale. Il n'est pas spécifié qu'une partie des membres du conseil, en l'occurrence, les doctorants, est exclue de la délibération. Elle fait remarquer que le conseil scientifique a un avis consultatif et énonce des recommandations mais que la seule instance, qui a pouvoir de décision est le conseil d'administration. Or le conseil d'administration de l'université a voté en 2006 des statuts types des écoles doctorales stipulant au point II, 1. 2. que le conseil de l'école doctorale décide de la procédure à mettre en œuvre pour l'attribution des allocations. Le conseil de l'école doctorale a donc pouvoir de décision en la matière et il peut opter pour l'une ou l'autre procédure.

Une courte discussion s'ensuit, car cette question a déjà été abordée longuement lors de la réunion pour l'élection du directeur de l'école doctorale. Les représentants des doctorants signalent qu'ils ont consulté leurs collègues et que ceux qui se sont prononcés étaient favorables à la participation de leurs représentants élus au jury. Ils s'opposent unanimement à leur évincement. E. Djordjevic fait valoir que, s'il est décidé que le conseil et non un jury expressément constitué à cette fin décide de l'attribution des contrats, l'exclusion des représentants des doctorants n'est pas admissible, car elle remet en cause l'égalité statutaire des membres du conseil de l'école.

Etant donné que les autres points du règlement intérieur ont été adoptés consensuellement après quelques corrections, C. Jaquet propose de soumettre au vote deux propositions au sujet de la composition du jury des contrats doctoraux.

Proposition 1 : L'ensemble des membres du conseil a le droit de vote pour l'attribution des contrats doctoraux.

Proposition 2 : Seuls les chercheurs, les enseignants chercheurs et les personnalités extérieures du conseil votent à l'exclusion des doctorants.

***Proposition 1***

***Votants 18***

***Ne prend pas part au vote : 0***

***Abstention 1***

***Non 7***

***Oui 10***

***Le règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue.*** B. Lesage intervient pour demander que le règlement concernant la participation de droit des doctorants au jury en tant que membres du conseil ne soit pas perpétuellement remis en cause.

2) On passe au second point à l'ordre du jour : le projet de journées Doctorales I prévues les 20, 21, 27 et 28 mai. C. Jaquet précise qu'il s'agit d'une initiative qui regroupe pour la première fois les doctorants de toutes les équipes de recherche. E. Djordjevic expose le programme des "Doctorales", le principe de l'organisation et le budget. J. Gayon trouve que c'est une bonne chose et insiste sur le fait que ces journées doivent à la fois être gérées par les doctorants et réunir les doctorants.

L. Jaffro souhaite que la distinction entre "doctorales" et journées de formations soit claire.

O. Pfersmann demande des précisions sur la durée prévue des discussions après chaque intervention. Il insiste sur l'importance du regard critique que les doctorants doivent porter sur les travaux exposés par leurs condisciples et souhaite la présence de professeurs pour encadrer et présider les journées.

*Après cette présentation, le conseil adopte unanimement le projet des "Doctorales I".*

3) Le troisième point à l'ordre du jour « participation aux Doctoriales de la fondation Condorcet » est abordé. C. Jaquet fait part au conseil de l'invitation adressée à l'école doctorale à participer aux "Doctoriales" du "Campus Condorcet" qui sélectionnent les meilleures thèses soutenues dans l'année. Elle propose que les candidats soient choisis parmi les nouveaux docteurs ayant déjà été retenus pour le prix de la Chancellerie des universités. *L'idée de participation aux Doctoriales est approuvée.*

J Gayon met cependant le conseil en garde contre l'emploi du mot "Doctoriales" qui est en principe un label réservé par le ministère aux actions de formation professionnelle.

4) Le quatrième point à l'ordre du jour porte sur le financement des missions et colloques. C. Jaquet précise que la question générale de la répartition du budget fera l'objet de la prochaine réunion et qu'elle sollicite ici l'avis du conseil uniquement au sujet de la gestion des affaires courantes. Elle veut savoir si le conseil souhaite maintenir les dispositifs en vigueur dans l'ancien conseil pour le financement des missions et colloques des doctorants et l'utilisation des crédits. *Le conseil décide de conserver les dispositifs actuels pour la demande et l'obtention du soutien de la part de l'école. Il exclut que l'école doctorale prenne en charge les frais de repas de jury de thèse et laisse à la directrice le soin d'apprécier le cas des collègues étrangers.*

5) Le cinquième point à l'ordre du jour concerne l'examen de demandes de subventions.

Une subvention de 400 euros est accordée à Pauline Nadrigny et Roberta Locatelli, doctorantes au CEPA et à EXECO, pour des journées d'études sur l'objet de la perception, les 13 et 14 mai 2011.

En revanche, comme le conseil refuse par principe les aides à la publication, la demande de subvention de 2000 euros formulée par Gildas Salmon pour publier sa thèse aux PUF n'est pas acceptée.

6) Le sixième point a trait au projet de séminaire de formation doctorale. C. Jaquet propose la mise en place de séances de formation sur le modèle d'ateliers expliquant comment rédiger une thèse, un CV, constituer son dossier au CNU, présenter sa candidature..., ateliers qui seraient animés par des docteurs, des chercheurs, enseignants-chercheurs, des membres du CNU. Elle propose également la mise en place d'un séminaire de recherche inter-équipes qui rassemblerait chercheurs, enseignants chercheurs et doctorants.

*Le conseil approuve unanimement ces propositions de séminaire.*

Questions diverses :

C. Jaquet sollicite l'avis du conseil sur la possibilité d'accepter pour des raisons de calendrier différant d'une université à l'autre de signer des cotutelles et de procéder à des inscriptions en thèse hors délai sans attendre la réunion à l'automne de la commission des thèses. Le conseil donne son accord pour des dérogations dans ces cas précis, comme celui de D. Bourg.

J. Gayon demande que sa proposition de nommer Max Kistler comme représentant du directeur de l'IHPST soit portée à la connaissance du conseil scientifique de l'université. C. Jaquet répond que ce message a déjà été transmis à Mme Yvonne Flour et que le conseil scientifique se prononcera prochainement sur cette question.

Compte tenu de l'heure tardive, R. Kamrane expose brièvement le bilan financier 2010 de l'école et la réunion s'achève à 20h 45.

## Relevé des décisions du conseil du 17 mars 2011-05-23

- 1) Le conseil vote des statuts pour l'école doctorale et un règlement intérieur qui seront prochainement affichés sur le site de l'école doctorale.
- 2) Le conseil adopte le projet des "Doctorales I", qui auront lieu en Sorbonne les 20, 21, 28 et 29 mai.
- 3) La participation aux Doctoriales du "Campus Condorcet" qui sélectionnent les meilleures thèses soutenues dans l'année est approuvée. Les candidats seront choisis parmi les nouveaux docteurs ayant déjà été retenus pour le prix de la Chancellerie des universités.
- 4) Concernant le financement des missions et des colloques, le conseil décide de conserver les dispositifs actuels pour la demande et l'obtention du soutien de la part de l'école. Il exclut que l'école doctorale prenne en charge les frais de repas de jury de thèse et laisse à la directrice le soin d'apprécier le cas des collègues étrangers.
- 5) Le conseil accorde une subvention de 400 euros à Pauline Nadrigny et Roberta Locatelli, doctorantes au CEPA et à EXECO, pour des journées d'études sur l'objet de la perception, les 13 et 14 mai 2011. En revanche, comme le conseil refuse par principe les aides à la publication, une demande de subvention pour publier une thèse aux PUF n'est pas acceptée.
- 6) Le conseil approuve la mise en place de séances de formation sur le modèle d'ateliers expliquant comment rédiger une thèse, un CV, constituer son dossier au CNU, présenter sa candidature..., ateliers qui seraient animés par des docteurs, des chercheurs, enseignants-chercheurs, des membres du CNU. Il approuve également la mise en place d'un séminaire de recherche inter-équipes qui rassemble chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants.
- 7) Le conseil accepte la possibilité, pour des raisons de calendrier différant d'une université à l'autre, de signer des cotuelles et d'accorder au cas par cas des dérogations d'inscriptions en thèse hors délai sans attendre la réunion à l'automne de la commission des thèses.